

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019030008</i>	<i>15/05/2019</i>

Référence de la décision : A/GF/2019-05-297

Renouvellement de l'agrément du centre de formation SNCF Mobilités - Direction du Fret :

A été renouvelé, pour une durée de cinq ans, l'agrément du centre de formation de SNCF Mobilités afin de dispenser des formations de conducteur de train ainsi qu'aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

- TES G : assurer la sécurité d'un train ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure ;
- TES H : commander une manœuvre ;
- TES I : utiliser des installations de sécurité simples ;
- TES J : appliquer les règles de freinage et de composition des trains ou des convois du gestionnaire d'infrastructure ;
- TES K : réaliser un essai de frein ;
- TES L : vérifier la conformité d'un train ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure.

Cet agrément est valable jusqu'au 29 avril 2024.